



## CHARTRE ACTIONS JEUNESSE PASS'SPORTS Du 7 au 25 juillet 2025

### *Pôle jeunesse*

Inscription auprès du service Éducation Enfance Jeunesse Famille  
(Portail famille ou guichet unique) 04.76.67.27.33

- **FACTURATION** paiement à réception de la facture éditée à la fin de la période d'activité.  
Après inscription définitive, aucune annulation ne sera acceptée sauf en cas d'absence pour maladie (fournir un certificat médical et prévenir par téléphone le guichet unique, (en confirmant par mail : inscriptions@ville-voiron.fr).
- **TRANSPORT** LE TRANSPORT EST ASSURE PAR LA VILLE  
Les enfants sont sous la responsabilité de la Ville dès qu'ils entrent dans le bus.  
La Ville décharge sa responsabilité le soir (en fin de séjour), dès que les enfants descendent du transport.  
Les horaires communiqués doivent être respectés.
- **POUR LA BAIGNADE ET/OU LES ACTIVITÉS NAUTIQUES**  
Un test d'aptitude à la pratique d'activités aquatiques et nautiques est à fournir obligatoirement ; si votre enfant possède déjà un test, il n'est pas à renouveler chaque année.
- **VÊTEMENTS - MATÉRIEL**  
L'équipe d'animation décline toute responsabilité si votre enfant est en possession d'objets ou vêtements de valeurs.  
Aucun objet personnel perdu ou volé durant les activités, le séjour, ne pourra être remboursé.
- **ARGENT DE POCHE**  
L'argent de poche est fixé à... Euros maximum (Séjour de + 7 jours).  
L'argent de poche est soumis à une régulation précisée dans le cadre du projet pédagogique.
- **COMPORTEMENT-SANCTION**

Durant les actions jeunesse de la collectivité, sont prohibés les éléments suivants :

La consommation d'alcool, de drogues, de tabac, les vols, toutes violences qu'elles soient physiques ou verbales (bagarre, injures). Le manque de respect envers ses camarades, les animateurs, le lieu d'accueil ou l'équipe pédagogique.

Respecter la vie privée (droit à l'image).

L'équipe pédagogique, assure la sécurité physique et morale de chaque personne et du groupe.

Il/ Elle lui incombe de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application du règlement. En effet en fonction de la gravité de l'acte et l'incidence de celui-ci, trois types de sanctions peuvent être mis en œuvre :

- le rappel à l'ordre : tenir informé les parents / Prise de conscience et dialogue.
- l'exclusion temporaire pour la journée sans droit à remboursement ; Exclusion d'une activité
- l'exclusion définitive de l'activité ou du séjour sans droit à remboursement et le rapatriement au frais des parents.

Afin d'éclairer sa décision, le Maire ou son représentant peut saisir la Commission d'arbitrage, Comité consultatif crée par la délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 2016. Elle devra lui communiquer un avis sous 8 jours. L'avis rendu est un avis simple.

Chaque sanction prononcée est précédée d'une procédure contradictoire proportionnée en fonction des incidents constatés et de sanction potentielle ; elle permet à l'usager de présenter ses observations avant sanctions.

➤ **TÉLÉPHONE**

L'utilisation du téléphone portable est soumise à une réglementation précisée dans le cadre du projet pédagogique.

➤ **PARTICIPATIONS**

Les jeunes s'engagent à participer à toutes les activités proposées et à toutes les tâches de la vie quotidienne.

➤ **ASSURANCES**

Conformément à la réglementation, la Ville de Voiron est assurée en responsabilité civile. Cependant les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels). L'attestation devra être fournie lors de l'inscription.

➤ **SANTÉ**

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments mais peut donner des soins particuliers courants. En cas d'incident bénin, le responsable de l'enfant est prévenu par téléphone. En cas d'accident grave, les agents confieront l'enfant aux services d'urgences. Le parent responsable sera immédiatement informé ; ses coordonnées téléphoniques doivent être impérativement à jour. Les frais médicaux sont à la charge des familles.

J'ai pris connaissance des différents engagements et m'engage à les respecter.

Je m'engage à respecter les décisions prises par l'équipe pédagogique.

La ville de Voiron s'engage à proposer un séjour de qualité, autour des valeurs portées par la ville : respect, Laïcité, égalité.

L'enfant,

Les parents,

Adjoint en charge de la jeunesse,

de la politique de la ville,

des jumelages et de l'ouverture à l'international.

Nom et prénom

Nom et prénom



Chokri BADREDDINE